



# STATUTS

Création : 29 octobre 1973 – Préfecture du Lot

Modifications : Assemblées générales extraordinaires des 11 février 1983 / 20 octobre 1984 / 5 juin 1993 / 23 juin 1998 / 26 juin 2012 / 20 avril 2017

1

## TITRE I – BUTS ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

### Article 1

L'Association, régime de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dite Comité d'Etudes et d'Informations pour l'Insertion Sociale (C.E.I.I.S.) a pour buts :

- de réfléchir et agir en faveur des personnes présentant des difficultés d'insertion,
- d'étudier la complémentarité des zones rurales et urbaines dans la recherche d'insertion des jeunes et adultes en difficulté et de promouvoir cette complémentarité,
- de favoriser tous travaux, études et recherches, relatifs à ces problèmes, ainsi que toute action de formation professionnelle,
- d'informer le public sur ces problèmes,
- de promouvoir, créer et gérer des établissements ou services destinés à la prise en charge éducative, pédagogique, thérapeutique, ergothérapique ou professionnelle d'enfants, d'adolescents ou adultes en situation d'addiction et/ou en situation d'inadaptation sociale.
- de mener toute autre action qui paraîtrait opportune pour apporter des solutions aux problèmes des inadaptations et d'exclusion mentionnés ci-dessus.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à CAJARC (46160) dans le Lot – en un lieu fixé par le Conseil d'Administration.

### Article 2

Ses moyens d'action sont :

- créer des associations ou fondations de gestion et d'économies sociales liées directement aux buts du C.E.I.I.S.,

JLF

JLM

- tous les moyens d'informations et de formation,
- toute intervention directe auprès des personnes concernées ou des familles,
- la création et la gestion de structures d'accueil, de prévention, de soins et de réduction des risques
- l'organisation de groupes d'entraide et d'activités communes sur un secteur local déterminé,
- tout autre moyen approprié à ses buts.

Elle s'interdit toute discussion ou propagande politique et religieuse.

Les moyens financiers de l'Association sont constitués par toutes subventions et cotisations de ses membres.

L'Association peut recevoir des dons et legs, dans les limites autorisées par la loi et, en particulier, procéder par souscriptions pour des projets dont la teneur doit être soumise à l'approbation du bureau.

Article 3

L'Association se compose :

- a) de Membres bienfaiteurs  
le titre de Membre bienfaiteur peut s'appliquer à toute personne physique ou morale ayant apporté une aide matérielle à l'Association, sur désignation de son Bureau,
- b) de Membres honoraires  
le titre de Membre honoraire de l'Association est décerné par son Bureau,
- c) de Membres actifs  
pour être Membre actif, il faut être présenté par deux membres du Conseil d'Administration de l'Association et être agréé par le Bureau. Ce dernier statue souverainement sans avoir à donner le motif.  
Les Membres actifs doivent verser une cotisation annuelle, fixée par le Conseil d'Administration.

Article 4

La qualité de membre de l'Association se perd :

- a) par démission écrite adressée au Président,
- b) par radiation prononcée par le Bureau de l'Association pour motif grave, pour agissements de nature à compromettre le but de l'Association ou par refus de payer la cotisation,
- c) par décès.

JLF  
JCM

En cas de démission, la cotisation est due pour l'année en cours.

Les membres démissionnaires ou radiés ne peuvent exercer aucune réclamation sur les sommes qu'ils auraient versées pour cotisations ou dons, ces sommes restant définitivement acquises à l'Association.

#### Article 5

L'Association peut s'affilier à tout groupement ou fédération, en conformité avec ses objectifs, sur simple décision de son Bureau.

## **TITRE II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

#### Article 6

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 9 à 15 membres, majeurs, élus au cours de l'Assemblée générale, pour une durée de deux ans, rééligibles.

Si une place devient vacante au Conseil d'Administration dans l'intervalle de deux Assemblées générales, les administrateurs restants peuvent pourvoir provisoirement au remplacement, en attendant sa ratification par la prochaine Assemblée générale.

Le Conseil d'Administration peut comprendre des Membres d'Honneur, il peut inviter le Directeur des services et les responsables de services de l'Association, des Conseillers techniques désignés, et ce à titre consultatif. Par règlement intérieur de l'Association, des groupes de travail peuvent être mis annuellement en place. Chaque groupe est sous la responsabilité d'un représentant du Conseil d'Administration.

Ils peuvent recevoir du Conseil d'Administration des pouvoirs précis d'action sur des opérations spécifiques.

#### Article 7

Ce Conseil d'Administration élit annuellement parmi ses membres, à la majorité, un Bureau qui constitue le Bureau de l'Association, comprenant au moins :

- un président,
  - un trésorier,
  - un secrétaire,
- ainsi que les vices-présidents élus par le Conseil d'Administration en son sein.

Les membres du Bureau, comme les membres du Conseil d'Administration, sont des membres actifs.

Les membres sortants sont rééligibles.

JLF  
JCM

Le Bureau fixe l'ordre du jour des conseils d'administration.  
Il étudie tous les problèmes techniques relatifs à l'extension de l'Association.  
Il peut s'adjoindre tout technicien de son choix. Il étudie ou réalise toute convention avec d'autres associations ou organismes, comme il est dit à l'Article 5. Il statue sur la qualité des membres de l'Association, comme il est dit aux Articles 3 et 4 des présents statuts.

#### Article 8

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président ou à la demande de la moitié au moins de ses membres.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si les deux tiers au moins de ses membres sont présents ou représentés par un autre membre de ce conseil, chaque membre présent ne pouvant être porteur de plus d'un mandat.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.  
En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration fixe le siège de l'Association.

Le Conseil d'Administration fixe le montant des cotisations.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

#### Article 9

Les membres du Bureau ou du Conseil d'Administration gèrent et administrent l'Association à titre bénévole et n'ont aucun intérêt direct ou indirect avec le résultat de l'exploitation ou par une personne interposée. Ils ne peuvent recevoir aucune rémunération en raison des fonctions qui leur sont confiées et ne bénéficient d'aucune distribution directe ou indirecte de bénéfices. Ils ne sont attributaires ainsi que leurs ayants droit d'aucune part de l'actif. Toutefois, ils peuvent se voir attribuer une indemnité en cas de déplacements importants pour l'Association, sur simple décision du Président et du Trésorier.

#### Article 10

Le Conseil d'Administration peut employer différents personnels salariés nécessaires à son action et à ses buts.

Le Conseil d'Administration peut demander toute habilitation à des organismes correspondant aux mêmes buts que les siens.

Le Conseil d'Administration peut passer convention avec tout autre organisme de la vie associative ou du secteur public, d'une administration ou d'une collectivité locale départementale ou régionale et établir des contrats d'embauche de personnel détaché des autres secteurs ou détacher du personnel du C.E.I.I.S. dans ces autres secteurs.

Dans ce cas, les conditions de rétribution du personnel salarié sont précisées dans les conventions ou contrats.

JLF  
JCM

Article 11

L'assemblée générale.

Elle est composée de tous les membres de l'Association. Elle se réunit une fois par an, et en outre chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration par l'intermédiaire de son Président, ou sur la demande écrite des 2/3 des membres actifs de l'Association. Son Bureau est celui du Conseil d'Administration.

Elle délibère sur les rapports de gestion présentés par le Conseil d'Administration.

Elle se prononce sur toutes modifications des statuts aux conditions énoncées à l'Article 12.

Les membres bienfaiteurs et honoraires assistent à l'assemblée générale avec voix consultative. Tout membre actif est électeur, avec voix délibérative, s'il est à jour de ses cotisations et d'âge minimum de 18 ans.

Le vote par procuration et par correspondance est autorisé, chaque membre actif ne pouvant être porteur de plus de deux mandats.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés à l'Assemblée.

L'Assemblée n'est délibérative que si un quorum égal au moins à 1/4 de ses membres actifs est présent effectivement.

Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée Générale à six jours au moins d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre des membres actifs présents ou représentés.

**TITRE III – MODIFICATION DES STATUTS / DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

Article 12

L'Assemblée Générale procédera, si besoin, à la requête du Président de l'Association ou à la demande de la moitié des membres du Conseil d'Administration, à la révision des statuts.

Dans ce cas, l'Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée à cet effet, au moins un mois à l'avance, et devra comprendre au moins la moitié des membres. Si cette condition n'est pas remplie, une deuxième Assemblée sera convoquée à six jours au moins d'intervalle qui statuera valablement, quel que soit le nombre de ses membres. Dans les deux cas, les décisions seront prises à la majorité des 2/3 des membres actifs présents ou représentés.

JLF

JCM

### Article 13

Dissolution.

La dissolution ne peut être décidée que par une Assemblée Générale Extraordinaire réunie, composée et délibérant dans les conditions indiquées à l'Article 12. Le patrimoine sera dévolu à un organisme de même objet ou du même secteur d'activité ayant un but effectivement non lucratif.

### Article 14

En cas de dissolution décidée dans les conditions suivant l'Article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire concernée et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu – conformément à l'Article 9 de la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au Décret du 16 août 1901 – à une association de même nature ou poursuivant des buts similaires.

## **TITRE IV – DIVERS**

### Article 15

L'Association est représentée dans tous les actes de la vie civile par son Président ou un autre membre du Conseil d'Administration spécialement choisi à cet effet par celui-ci, ou le cas échéant, par tout autre mandataire de son choix, après acceptation du Bureau de l'Association et désignation par écrit du mandat donné.

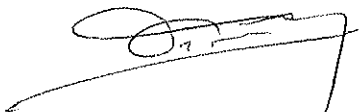
Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes ou opérations permis à l'Association et qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale. Il peut déléguer les pouvoirs nécessaires à son Bureau.

D'autre part, les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges, aliénation des immeubles nécessaires aux buts poursuivis par l'Association, constitution d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénation des biens entrant dans la dotation et emprunts doivent être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

L'acceptation des dons et legs est soumise à l'approbation du Bureau de l'Association.

le 20 avril 2017

Jean-Louis FRAYSSE  
Président



JLF  
Jean-Claude MIQUEL  
Secrétaire

